

BREF' CSE



20 Mai 2021
SITUATION
SANITAIRE



VACCINATION

A l'instar de ce qui se fait avec la médecine du Travail, **le SNU a demandé la possibilité pour les agents de se faire vacciner sur le temps de travail** ou a minima d'avoir des facilités horaires.

La Direction donnera des consignes :

- Pour **faciliter la vaccination pendant le temps de travail** (« faciliter l'absence de l'agent »)
- **Une prise en charge par PE comme temps de travail d'1h00 d'absence** pour se faire vacciner sous condition d'avoir un justificatif.

En fait, dans son souci de promouvoir la vaccination des agents de Pôle Emploi (et éviter les arrêts maladie, les isolements, etc..), la Direction Générale a compris qu'il fallait, pour une fois, faire un peu preuve de souplesse ...



ORGANISATION

Nb : Le Plan de Reprise d'Activité de Pôle emploi est dépendant du PNS : Protocole National Sanitaire (Ministère du Travail).

Jusqu'au 8 juin : maintien de la situation actuelle, les protocoles sanitaires, les activités en agence et le télétravail sont maintenus en l'état. (C'est le **PRA 2**)

A compter du 9 Juin jusqu'au 29 Juin, un PRA 3 (potentiellement aménagé) **sera réactivé !** Les mesures sanitaires et les modalités de télétravail seront à affiner selon le PNS : protocole sanitaire à venir (qui sera annoncé par la Ministre du Travail début Juin). *Voir ce que contient le PRA3 dans le tableau ci-dessous*

A compter du 30 juin, un PRA 4 sera mis en œuvre, il consiste en **un retour à la normale des activités sur l'ensemble des sites** dans le strict respect des mesures **sanitaires qui pourraient être maintenues.**



Toutes ces règles qui sont nationales pourront être adaptées par la région, en application des décisions préfectorales. **Une note RH (V13)** précisera l'ensemble des dispositions (notamment en cas de fermetures éventuelles de classe scolaire par exemple)

Un souci ? Une question ? Une difficulté ? Une permanence SNU Grand Est est organisée chaque Mardi matin : Nadia AZIBI : 03 88 19 12 25- Laurent DEVILLERS : 03 26 46 85 34 - Sarah ZIMMERMANN : 03 83 47 88 89

Pour rappel les règles du **PRA3** :

▪ Organisation :

- ♦ Présence nécessaire d'un référent sanitaire sur site
- ♦ Existence d'un point sanitaire sur site
- ♦ Un mètre de distanciation
- ♦ 2 m² pour le calcul des jauges
- ♦ Tenue d'un registre de contact
- ♦ Port du masque obligatoire
- ♦ Aucune limite du nombre de personnes dans les véhicules de service
- ♦ Mise en place d'un sens de circulation

▪ Activités :

- ♦ Tenue des activités collectives en agence/hors agence ;
- ♦ La planification des activités collectives et les entretiens individuels en présentiel pourra reprendre afin de permettre leur réalisation à compter du 9 Juin. A partir du 9 juin, les ESI sont en présentiel, sauf en cas de refus du demandeur d'emploi
- ♦ Accueil sur flux
- ♦ Manipulation des e-bornes par les conseillers/services civiques

▪ RH :

- ♦ **Télétravail (2 jours maximum)**
- ♦ Pas de Prise en charge des frais exceptionnels
- ♦ Les agents vulnérables télé-travaillent.
- ♦ Les télétravailleurs sont en TTEX jusqu'au 30 juin (forfait journalier 7 h30)
- ♦ Les réunions des IRP et OS sont maintenues en distanciel jusqu'au 31/07/21
- ♦ Formation : reprise progressive des formations en présentiel (selon PNS pour les jauges)
- ♦ La prise de repas dans les bureaux reste la norme jusqu'au 8 juin. A compter du 9 juin, elle pourra se faire dans les lieux collectifs de repas



Prise en charge des frais exceptionnels (déplacements, etc.)

Il n'y aura plus de prise en charge des frais exceptionnels dès le 9 Juin !



Télétravail

Pour la Direction, il faut commencer à « **créer les conditions pour que les agents reviennent sur site !** » (2 jours de télétravail max, et selon nécessité de service surtout pendant les congés)

La charte télétravail (voir **BREF'CSE SNU du 29 Avril**) s'appliquera dès le 1^{er} juillet 2021.



Travail de proximité : pas de réponse de la Direction à ce sujet



Véhicules de service

Pour la Direction, il s'agit de revenir à la situation du PRA3, fin de la limitation de nombre de personnes. Masques impératifs et véhicules nettoyés avant et après.



Activités collectives

Reprise des activités dans le respect des jauges et du PNS. **La MRS** avec les conditions sanitaires adaptées se poursuit. Pour la Direction, « le pack de démarrage est toujours suspendu à ce jour »



Formations

A partir du 9 juin 2021, Reprise progressive des formations internes en présentiel.

Après la disparition des jauges, il **n'y aura plus de formations prioritaires** et il y aura une reprogrammation de la formation en fonction des capacités de la restauration. Un retour à la normale est prévu pour septembre 2021.

En annexe de la situation sanitaire :

Le SNU a demandé qu'un rappel soit effectué sur les **Fiches de signalement*** ! En effet, un éventuel relâchement des usagers vis-à-vis des gestes barrières et les conséquences de la néfaste **réforme de l'Assurance Chômage** (à venir le 1^{er} Juillet) pourraient générer des situations de tension à l'accueil !

C'est également pourquoi **le SNU** a demandé que la Direction fasse une piqûre de rappel sur les **Gestes Barrières afin de maintenir la sécurité sanitaire des usagers et des agents mais aussi de préserver la paix sociale dans les agences.**

*Suite à l'agression à METZ Gare : le juge a suivi les réquisitions du Ministère Public en condamnant l'agresseur à 6 mois de prison ferme auxquels s'ajoutent 2 mois de révocation d'un sursis d'un ancien jugement. Il est donc resté en détention et pourra faire appel de cette décision ... Une décision qui en fera réfléchir plus d'un à l'avenir... et pour laquelle **le SNU** demandera une communication officielle de Pôle emploi et un affichage en agence.

Bonne journée ! L'équipe CSE du **SNU Grand Est**